

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2023 90

Mis en ligne le 18.04.2023

Transmis le 19.04.2023

**CONTRAT DE PRESTATION AVEC BIKE ART POUR UN SPECTACLE DE BMX À L'OCCASION DU TEST
EVENT VTT 2023**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, art 92,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) délégrant à Mr le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de la société Bike Art, sise 26 B Route Tolosane, 31460 LOUBENS LAURAGAIS, d'organiser une animation BMX dans le cadre du Test Event 2023, le samedi 22 avril et le dimanche 23 avril de 13h00 à 18h00 au 2 Boulevard d'Espagne - Paddock - Pic du Jer,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de prestation avec la société Bike Art, sise 26 B Route Tolosane, 31460 LOUBENS LAURAGAIS, pour organiser une animation BMX dans le cadre du Test Event 2023, le samedi 22 avril et le dimanche 23 avril de 13h00 à 18h00 au 2 Boulevard d'Espagne - Paddock - Pic du Jer.

ARTICLE 2 :

De régler à l'ordre de la société Bike Art, la somme de 3766,14 € net (trois mille sept cent soixante six euros et quatorze centimes) net, assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

Les repas ainsi que l'hébergement pour la durée du contrat seront également pris en charge par la ville de Lourdes pour 3 personnes.

ARTICLE 3 :

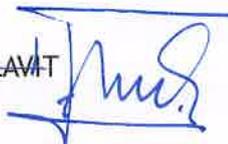
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 17 avril 2023

Thierry LAVIT
MAIRE



**Pour le Maire empêché,
le Premier Adjoint
Mr Philippe ERNANDEZ**

